



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 574

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES  
CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AU PERSONNEL  
D'EXPOCITÉ**

---

**Avis de motion donné le 16 novembre 2010  
Adopté le 7 décembre 2010  
En vigueur le 10 décembre 2010**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin de permettre aux responsables de stationnement d'ExpoCité de délivrer des constats d'infraction.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 574**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AU PERSONNEL D'EXPOCITÉ**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 7 du *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.A.V.Q. 409, modifié par l'article 1 du Règlement R.A.V.Q. 509, est de nouveau modifié par l'insertion, dans le premier alinéa, après les mots « Un coordonnateur aux opérations de stationnement » de « , un responsable de stationnement à ExpoCité, un coordonnateur aux opérations à ExpoCité ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction afin de permettre aux responsables de stationnement d'ExpoCité de délivrer des constats d'infraction.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*